

RÈGLEMENT DU JEU « JEU GREAT WALL MOTORS TAHITI »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société PRESTIGE AUTO SERVICE, gérée par CERANGE Raoul, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Tahiti 440347, dont le siège social est situé à Route du Bain Loti – Titioro 98 716 Pirae, propose un jeu gratuit sans obligation d'achat, du lundi 21 Avril au mardi 20 Mai 2014 durant une période de 30 jours sur La Polynésie Française.

Contact : Romina TCHIANG SANG

Tel/fax : 23 10 95

Mail : rcthiangsang@cfao.com

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le « Grand jeu GREAT WALL MOTORS TAHITI » est un jeu gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toutes les personnes, résidant sur la Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La société P RESTIGE AUTO SERVICE s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Les participants devront dire où se trouve le showroom GREAT WALL MOTORS de Tahiti. Les participants qui sauront où se trouve le showroom auront le privilège d'être tiré au sort et de gagner le lot suivant :

- 1 nuit en chambre Deluxe au Méridien Tahiti pour deux personnes d'une valeur de 25000 xpf
- 1 planche de surf SOMO d'une valeur de 60000 xpf
- Des t-shirts GREAT WALL MOTORS

Pour participer au jeu, rendez-vous sur www.tahitilive.net/great-wall et remplissez les champs demandés.

Si les participants n'ont pas de connexion internet, un poste est mis à leur disposition à AMERICAN MOTORS, face à Carrefour Arue.

Durée du jeu : du 21 avril au 20 mai 2014.

Le premier dépouillement pour déterminer les personnes qui auront bien répondu aura lieu le 26 mai 2014 à 12H

Le deuxième dépouillement pour déterminer le gagnant aura lieu le 26 mai 2014 à 13H

La remise du prix se fera le 27 mai 2014 à 12h.

La valeur totale des dotations représente la somme de 95 000xpf TTC. Les gagnants seront appelés par téléphone par un membre organisateur. Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne sont ni repris, ni échangé contre un autre objet.

La société PRESTIGE AUTO SERVICE décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de leur utilisation.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

La société PRESTIGE AUTO SERVICE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La société PRESTIGE AUTO SERVICE décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 5 – IMPRÉVUS

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par La société PRESTIGE AUTO SERVICE organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 6

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

ARTICLE 7

La société PRESTIGE AUTO SERVICE devra préalablement à toute utilisation du droit à l'image des participants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, être expressément autorisée par ces derniers.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de PRESTIGE AUTO SERVICE Route du Bain Loti – Titioro 98 716 Pirae.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu concours dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu concours seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif OPT en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire. Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du Jeu--concours ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin du Jeu--concours ;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu Concours.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au Jeu concours, à l'adresse postale suivante :

PRESTIGE AUTO SERVICE, Route du Bain Loti – Titioro 98 716 Pirae.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu Concours. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 9

Le présent règlement est déposé à la Direction Générale des affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI – Polynésie française.